

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le 8 novembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02/11/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU de MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Maryse NAYROLLES, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011-133 : MUSIQUE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE ST PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat est compétente en matière d'enseignement musical depuis le 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Président expose que les élèves résidants à Pierre Buffière et Saint Hilaire Bonneval bénéficiaient jusqu'au 31 décembre 2010 de tarifs préférentiels pour l'apprentissage de la musique, car l'école de musique implantée sur Saint Paul était gérée par la Communauté de Communes de Briançonnais.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la commune de Saint Paul a rejoint l'intercommunalité. Le tarif appliqué aux élèves de Pierre Buffière et Saint Hilaire Bonneval est celui pour les élèves hors territoire de la Communauté de Communes de Noblat.

A la demande de la commune de Saint Paul, Monsieur le Président propose qu'il soit établi une convention avec la mairie pour que cette dernière prenne à sa charge, pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année d'enseignement musical 2010/2011, la différence tarifaire appliquée aux 11 élèves qui résident sur les communes de Pierre Buffière (4 élèves) et Saint Hilaire Bonneval (7 élèves).

Ainsi pour cette période de 6 mois, cela représente un montant de 924 € soit 154 € par mois, sur 6 mois.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la convention proposée.

Autorise Monsieur le Président à signer la dite-convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 novembre 2011

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MUSIQUE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE ST PAUL

Date de transmission de l'acte : 16/11/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2011

Numéro de l'acte : 2011-133 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20111109-2011-133-DE

Date de décision : 09/11/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
ET
LA COMMUNE DE SAINT-PAUL
POUR
LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS
D'ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Entre

Monsieur **Jean-Claude LEBLOIS, Président**, agissant au nom et pour le compte de la **Communauté de Communes de Noblat**

Mairie

87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

Et

Madame **Paul DUCHEZ, Maire**, agissant au nom et pour le compte de la **commune de Saint-Paul**

Mairie

87260 SAINT PAUL

Vu la délibération 2011 - 133 de la Communauté de Communes de Noblat autorisant Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président, à signer la présente convention vu la délibération 2011-02 autorisant Monsieur Paul DUCHEZ, Maire, à signer la présente convention.

Préambule

La commune de Saint-Paul a intégré la Communauté de Communes de Noblat au 1^{er} janvier 2011.

A compter de cette date, la compétence « enseignement de la musique » est assurée par la Communauté de Communes de Noblat en lieu et place de la Communauté de Communes de Briance Roselle sur le site de Saint-Paul.

Les élèves résidants sur les communes de Pierre-Bufferière et Saint-Hilaire-Bonneval se sont vu acquitter le tarif extérieur et donc ne bénéficient plus du tarif préférentiel à partir du 31 décembre 2010.

La commune de Saint-Paul a souhaité assumer la différenciation tarifaire pour les élèves de ces deux communes jusqu'à la fin de l'année d'enseignement musical 2010-2011 soit jusqu'au 30 juin 2011.

Article 1 : Elèves concernés

NOM, PRENOM	ADRESSE
PIERRE-BUFFIERE	
BARDAUD Guillaume	4 avenue du Pont Neuf - 87260 PIERRE-BUFFIERE
FAVARD Valentin	23 rue des Coteaux de la Breuilh - 87260 PIERRE-BUFFIERE
LEBLANC Nicole	33 rue des Coteaux de la Breuilh - 87260 PIERRE-BUFFIERE
TRABAC Alban	5 rue des Botteaux - 87260 PIERRE-BUFFIERE

SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	
CHENEL Benjamin	Le Puybaraud - 87260 SAINT-HILAIRE-BONNEVAL
DE CRESSAC Guillaume	Le Vert Vallon - 87260 SAINT-HILAIRE-BONNEVAL
GILET Jean-Pierre	Allée du Château - 87260 SAINT-HILAIRE-BONNEVAL
MARTHON Chantal	Le Masgardaud - 87260 SAINT-HILAIRE-BONNEVAL
MARTHON Laurie	Le Masgardaud - 87260 SAINT-HILAIRE-BONNEVAL
MOURET Maxime	Engarenne - 87260 SAINT-HILAIRE-BONNEVAL
MOURET Thomas	Engarenne - 87260 SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

Article 2 : Tarifs

NOM, PRENOM	Tarif Briance Roselle	Tarif Noblat	Différence
PIERRE-BUFFIERE			
BARDAUD Guillaume	35,00 €	47,00 €	12,00 €
FAVARD Valentin	35,00 €	47,00 €	12,00 €
LEBLANC Nicole	35,00 €	47,00 €	12,00 €
TRABAC Alban	35,00 €	47,00 €	12,00 €
		Total commune	48,00 €
SAINT-HILAIRE-BONNEVAL			
CHENEL Benjamin	35,00 €	47,00 €	12,00 €
DE CRESSAC Guillaume	68,00 €	91,00 €	23,00 €
GILET Jean-Pierre	68,00 €	91,00 €	23,00 €
MARTHON Chantal	16,00 €	21,00 €	5,00 €
MARTHON Laurie	66,00 €	86,00 €	20,00 €
MOURET Maxime	35,00 €	47,00 €	12,00 €
MOURET Thomas	33,00 €	44,00 €	11,00 €
		Total commune	106
		TOTAL GENERAL	154,00 €

Article 3 : Montant et modalité de paiement

Le montant de la participation financière de la commune de Saint-Paul s'établit à 154 euros mensuels, soit 924 euros pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

Le paiement se fera à l'issue de cette période sur la base d'un titre émis par la Communauté de Communes de Noblat.

A Saint Léonard de Noblat, le 15/11/2011
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

A Saint Léonard de Noblat, le 23/11/2011
Monsieur Paul DUCHEZ



Président de la Communauté de Communes
de Noblat



Maire de la commune de Saint-Paul